

## Lexique de l'enquête annuelle sur la statistique gazière

### Assujettis

Ce sont les opérateurs qui sont tenus de fournir les données collectées par l'enquête annuelle sur la statistique gazière telles qu'approuvées par l'arrêté du 29 décembre 2013 complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant approbation du programme d'enquêtes statistiques d'initiative nationale et régionale des services publics pour 2015. Les opérateurs sont différents selon les données. On désigne par opérateur tout acteur de l'industrie du gaz naturel agissant sur le territoire français, quelles que soient sa nationalité, son activité ou sa forme juridique ; il peut s'agir de :

- **Producteur** : tout détenteur d'un titre minier d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur le territoire national.

- **Transporteur** : toute entreprise titulaire d'une autorisation de transport telle que définie à l'article L. 431-1 du code de l'énergie.

- **Opérateur GNL** : tout opérateur disposant d'une installation de gaz naturel liquéfié, c'est-à-dire un terminal utilisé pour la liquéfaction du gaz naturel ou l'importation, le déchargement et la regazéification du GNL et comprenant les services auxiliaires et le stockage temporaire nécessaire pour le processus de regazéification du GNL et sa fourniture ultérieure au réseau de transport.

- **Gestionnaire de stocks** : tout titulaire d'une concession de stockage (article 104-I alinéa 2 du code minier) ou titulaire d'un contrat d'affermage donnant l'usage et l'exploitation de telles installations.

- **Distributeur** : toute personne mentionnée :

- à l'article L 111-53 du code de l'énergie ;
- au III de l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales

- **Fournisseur** : tout titulaire d'une autorisation de fourniture mentionnée à l'article L.443-1 du code de l'énergie.

**Remarque importante : le questionnaire de l'enquête ne concerne que les fournisseurs. Les autres opérateurs sont interrogés mensuellement au titre d'une enquête mensuelle obligatoire, leur réponse à l'enquête annuelle consiste en une mise à jour des données mensuelles de l'année.**



## Echanges extérieurs

Dans cette enquête sont recensées :

**a) les importations physiques à l'entrée du territoire français et les exportations physiques à la sortie du territoire français hors transit et hors réceptions restitutions à des tiers étrangers.**

En raison de la complexité et de la multiplicité des échanges, un opérateur peut être amené à considérer que les provenances de ses importations physiques sur le territoire français ont la même répartition que son portefeuille d'approvisionnement global.

On distingue trois types de contrats d'importation ou d'exportation :

- d'une durée inférieure ou égale à 2 ans
- d'une durée comprise entre 2 et 10 ans (inclus)
- d'une durée strictement supérieure à 10 ans.

**b) les réceptions et les restitutions pour des tiers étrangers à l'entrée et à la sortie du territoire français.**

## Consommateurs de gaz

Les consommateurs de gaz naturel sont les agents économiques autres que ceux qui figurent au paragraphe "assujettis" du présent lexique. Ils sont classés selon leur code NAF (Nomenclature d'activités française, selon l'INSEE), qui fait référence à l'activité principale des établissements livrés.

Le détail des fournitures aux consommateurs finals en NAF est lourd, mais indispensable pour permettre de reconstituer les agrégations imposées par Eurostat, la comptabilité nationale, ou la nomenclature des consommations d'énergie. Pour simplifier la réponse et la compréhension de la question, la demande est éclatée en deux tableaux : le premier récapitule les NAF à 2 chiffres, dont le total doit coïncider avec ce qui est déclaré dans le bilan de la première rubrique, tandis que le second tableau regroupe une sélection de NAF de niveau plus fin, celles qu'il faut traiter différemment de la NAF de niveau 2 à laquelle elles appartiennent.